



Décision n°2025/11

**Modification n°1 du marché n°24-M03 :
Mission de contrôle des performances garanties pour l'unité de
valorisation énergétique des déchets de Lunel-Viel**

Le Président du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang,

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics et notamment ses articles R2123-1-1°, R213-4 à R2123-5 ;

Vu les articles L2194-1 et les articles R2194-1 à 2194-10 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération en date du 2 avril 2021 autorisant le Président, dans la limite des crédits inscrits au budget, à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant ne dépasse pas 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dans le respect des règles fixées par le code de la commande publique ;
- Approuver tout avenant aux marchés, ayant pour objet de constater notamment la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution, lorsque ceux-ci ne dépassent pas 214 000 € HT.

Considérant la notification du marché relatif à la mission de contrôle des performances garanties pour l'unité de valorisation énergétique des déchets de Lunel-Viel à l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS, en date du 13 novembre 2024 ;

Considérant que ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois ferme à compter à de sa notification ;

Considérant que le présent contrat est conclu pour un montant initial de 68 023.85 € HT, soit 81 628.62 € TTC

Considérant qu'une modification portant sur des essais complémentaires sur la ligne 2 de l'unité de valorisation énergétique est rendu nécessaire pour continuer l'exécution des prestations ;

Considérant que les prestations complémentaires réalisées visent l'analyse des rejets atmosphériques de la L2 sur l'intégralité des polluants ainsi que les consommations de réactifs (bicarbonate et coke de lignite) de cette même ligne, que ces mesures complémentaires sont nécessaires du fait du retard pris par le délégataire de l'UVE dans la réalisation des travaux obligatoires (pour les réactifs) et la non-validation de certaines performances lors du premier essai de performance réalisé au mois de février (pour les rejets atmosphériques) ;

Considérant que cette modification entraine une augmentation de 24 % par rapport au montant initial du marché ;

Considérant que cette modification n'entraine pas de modification de durée du marché

Considérant qu'à ce titre, le Syndicat Mixte Pic et Etang doit prendre en compte par voie de modification ces adaptations relatif au marché de mission de contrôle des performances garanties pour l'unité de valorisation énergétique des déchets de Lunel-Viel

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec le titulaire du présent marché, BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS, sise 450 rue Baden Powell – CS 68905, 34967 Montpellier Cedex 2 (Siret n°790 184 675 01787) la modification n°1 du contrat n°24-M03, engendrant une augmentation de 16 330 € HT, soit 24% par rapport au montant initiale du contrat.

Article 2^{ème} : Conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée délibérante sera tenue informée de la signature de la présente décision qui sera rendue exécutoire après transmission à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier et après notification à l'entreprise.

Fait à Lunel-Viel, le 12 septembre 2025

Le Président
Fabrice FENOY

